

Arrêté

Portant Déclaration d'Intérêt Général et instauration de servitudes pour les travaux de création et l'entretien d'une coupure d'interface débroussaillée pour protéger et limiter les risques d'incendie de forêt sur la commune de Sorgues

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.112-1 et L.112-2 relatifs aux principes généraux du Code forestier ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40, relatifs à la déclaration d'intérêt général de certains travaux réalisés par les collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013049-0002 relatif au débroussaillage légal autour des constructions, chantiers et installations de toute nature dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 établissant une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière sur la commune de Sorgues ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) portant sur la création d'une coupure d'interface pour protéger du risque incendie le quartier du « Chemin des Pompes » sur la commune de Sorgues ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général portant création d'une coupure d'interface débroussaillée déposée par la commune de Sorgues (84) et reçue le 18 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sorgues du 31 mars 2022 en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour la création d'une piste de coupure de combustible de l'interface Habitat/Forêt dite « Oiselets Pompes » ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis en date du 7 juin 2022 présenté par la commune de Sorgues sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT le risque induit et le risque subi par les habitations du quartier situé au sud de la zone boisée comprise entre le chemin des Pompes et le Chemin de l'Oiselay;

CONSIDERANT qu'en complément du débroussaillage réglementaire autour des habitations sur 50 mètres à la charge des propriétaires, une piste d'accès en interface assurerait une protection supplémentaire contre les incendies de forêts ;

CONSIDERANT que le projet de création et entretien d'une coupure d'interface débroussaillée présenté par la commune de Sorgues pour protéger du risque d'incendie de forêt le quartier situé au sud de la zone boisée comprise entre le chemin des Pompes et le Chemin de l'Oiselay, présente un caractère d'intérêt général au regard de la protection des personnes, des biens et des forêts contre les incendies de forêts ;

CONSIDERANT qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ;

CONSIDERANT que les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural permettent au préfet de déclarer des travaux d'intérêt général ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARTICLE 1er : Déclaration d'Intérêt Général

Sont déclarés d'intérêt général, au profit de la commune de Sorgues, les travaux de création et entretien d'une coupure d'interface « forêt-habitat » sur la commune de Sorgues comprise entre le chemin des Pompes et le Chemin de l'Oiselay, en complément du débroussaillage réglementaire prévu par l'article L.134-6 du Code forestier pour assurer une meilleure protection contre le risque d'incendie de forêts.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé, sauf dispositions contraires au présent arrêté. Des tableaux en annexe 1 et 3 du présent arrêté listent les parcelles cadastrales couvertes par le projet.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

Les travaux consistent :

2-a – réduction de la biomasse : cette réduction de la biomasse se fera selon le cahier des charges techniques particulier définissant les bandes débroussaillées de sécurité le long des pistes de défense des forêts contre l'incendie.

L'entretien de la zone débroussaillée sera réalisé au printemps et en moyenne tous les deux ans. Cet entretien devra préserver les sujets en réserve et permettre le renouvellement du peuplement par la sélection de brins et de semis bien venants.

2-b – création d'une bande de roulement : une bande de roulement de 4 m de large et de 965 m de longueur sera instaurée conformément au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté.

2-c – implantation de deux barrières aux extrémités Est et Ouest au niveau du Chemin des Pompes et du Chemin de l'Oiselay afin d'interdire l'accès à la zone débroussaillée. Elles s'appuieront sur des bandes anti-franchissement.

ARTICLE 3 : Instauration d'une servitude :

Afin de réaliser les opérations déclarées d'intérêt général à l'article 1 et décrites à l'article 2-a du présent arrêté il est nécessaire d'instituer une servitude de passage destinée à permettre l'exécution des travaux et le passage des agents habilités et des engins mécaniques sur les propriétés privées listées à l'annexe 1.

Outre cette servitude, il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage et d'aménagement pour la création d'une bande de roulement de 5 m de large au profit de la commune de Sorgues.

Cette servitude ne constitue pas un passage public.

ARTICLE 4 : Organisation générale des chantiers :

La commune de Sorgues, maître d'ouvrage des travaux, devra informer les propriétaires impactés par les travaux envisagés par l'envoi d'un courrier valant date certaine.

Cette correspondance devra à la fois notifier le présent arrêté et préciser les modalités de réalisation des travaux.

Une information des propriétaires sera également transmise par voie postale ou voie électronique préalablement à chaque opération d'entretien.

ARTICLE 5 : Compte rendu d'exécution

Un compte-rendu annuel sera transmis au service de la DDT de Vaucluse, au plus tard le 15 décembre de chaque année. Ce compte-rendu comportera notamment un plan de récolement des travaux réalisés.

ARTICLE 6 : Montant des opérations – prise en charge des dépenses

Le coût total des travaux de premier établissement est estimé à 34 756 € TTC décomposé comme suit :

- Travaux d'ouverture de la piste :	20 524,80 € TTC
- Travaux d'ouverture et de gestion de la végétation	6 000,00 € TTC
- Travaux de pose d'une buse d'un diamètre 800 :	3 432,00 € TTC
- Pose de deux barrières :	4 800,00 € TTC
- Total	34 756,80 € TTC

Le coût total des travaux d'entretien est estimé à 5 000 € par passage, soit à raison de 5 passages en 10 ans le montant total en entretien est de : 25 000,00 € TTC

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires.

ARTICLE 7 : Fonctionnement

Les coûts induits par toutes autres opérations liées à la présente déclaration d'intérêt général sont à la charge exclusive de la commune de Sorgues.

ARTICLE 8 : Durée de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de 10 ans et comprend une tranche de création et 5 tranches d'entretien.

La commune de Sorgues ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général, des mesures qui la privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, tous droits antérieurs réservés.

La déclaration cessera de produire ses effets si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer toute prescription additionnelle.

ARTICLE 9 : Respect et évolution de la réglementation

Les présentes prescriptions ne dispensent pas la commune de Sorgues de respecter les règles de l'art, les mesures de sécurité, le Code du travail et les autres réglementations que les travaux pourraient nécessiter.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la préfecture de Vaucluse, et aux frais de la commune de Sorgues, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Sorgues. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par le maire de la commune.

En outre, une copie de la présente autorisation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Vaucluse, ainsi que d'une publication sur le site internet de la préfecture ci-dessus mentionnée pendant une durée d'au moins un an.

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article 4, le présent arrêté sera notifié à tous les propriétaires listés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ce recours peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 NÎMES). Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr »

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse

Le 08/06/2022
Le Préfet,

Bertrand GAUME

Annexe 1 : Liste des propriétaires concernés par la servitude de passage et d'aménagement sur la commune de Sorgues

Section	Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Surface emprise	Droit réel	Nom du propriétaire	Prénom	Adresse
AH	352	9711	870	Propriétaire	SCI LA GARRIGUE DU RAMEYRON		81 B AVENUE D'AVIGNON 84700 SORGUES
AH	355	7365	500	Propriétaire	SCI LA GARRIGUE DU RAMEYRON		81 B AVENUE D'AVIGNON 84700 SORGUES
AH	95	2300	600	Propriétaire	GORSON-DERUEL	Jean	25 RUE DE L'ABBE CARTON VILLA CAMELIA 75014 PARIS
AH	96	8243	630	Propriétaire	LAFARGE HOLDING GRANULATS		2 LAFARGE GRANULATS FRAN AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92 140 CLAMART
AH	97	8139	109	Propriétaire	LAFARGE HOLDING GRANULATS		2 LAFARGE GRANULATS FRAN AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92 140 CLAMART
AH	114	3284	480	Propriétaire	LAFARGE HOLDING GRANULATS		2 LAFARGE GRANULATS FRAN AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92 140 CLAMART
AH	115	2424	423	Propriétaire	LAFARGE HOLDING GRANULATS		2 LAFARGE GRANULATS FRAN AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92 140 CLAMART
AH	110	2224	35	propriétaires	DEFRES	Henri	592 AVENUE DE GRASSE VLA LA MORINIERE 06580 PEGOMAS
AH	111	2745	497	Propriétaire	DEFRES	Henri	592 AVENUE DE GRASSE VLA LA MORINIERE 06580 PEGOMAS
AH	153	698	480	Propriétaire	CUTILLAS	Hélène	815 CHEMIN DE FATOUX 84700.SORGUES
				Propriétaire	CUTILLAS	Joseph	815 CHEMIN DE FATOUX 84700 SORGUES

Section	Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Surface emprise	Droit réel	Nom du propriétaire	Prénom	Adresse
AH	134	7679	590	Propriétaire	BRUSCIA	Astore	27 RUE CHARLES CHARTIER 84000 AVIGNON
				Propriétaire	BRUSCIA	Elio	192 RUE DU RONQUET 84700 SORGUES
				Propriétaire	BRUSCIA	Patrick	403 RTE DE L'ISLE SUR SORGUE 84250 LE THOR
				Propriétaire	BRUSCIA	Silvano	403 RTE DE L'ISLE SUR SORGUES 84250 LE THOR
AH	144	1254	179	Propriétaire	FRANCELOT SAS		3 RUE ALFRED DE VIGNY BUSINESS PARK 78112 ST GERMAIN EN LAYE
AH	188	1660	541	Propriétaire	FRANCELOT SAS		3 RUE ALFRED DE VIGNY BUSINESS PARK 78112 ST GERMAIN EN LAYE
AH	428	1287	80	Propriétaire	FRANCELOT SAS		3 RUE ALFRED DE VIGNY BUSINESS PARK 78112 ST GERMAIN EN LAYE
AH	116	1706	720	Propriétaire	BONNA SABLE		13 Pl ronde quartier Valmy la defense 92800 PUTAUX
AH	143	2 123	150	Propriétaire	DENIS PROSCIUITTI PROSCIUITTI	Ghislaine Muriel Patricia	48 Ch du Grand Gigognan 84700 371b Bd Gaston Auguste Michel 84700 Les Traverses 07140 LES ASSIONS
AH	145	4280	45	Propriétaire	ROMANI	Nadine	815 A chemin de fatoux 84700 SORGUES
AH	154	6536	420	Propriétaire	PINA	Jean	703 chemin de Fatoux 84700 Sorgues
AH	187	2810	1390	Propriétaire	FRANCELOT SAS		3 RUE ALFRED DE VIGNY BUSINESS PARK 78112 ST GERMAIN EN LAYE

Sources des données : Direction des Finances Publiques - Cadastre (2012)



Légende

-  lotissement
-  piste_dfcj_4m
-  bande_debroussaillage_7_m

